

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 17

25/02/19

- SOMMAIRE -

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**SECRETARIAT GENERAL**

Arrêté n° 2019-378 du 15 février 2019 portant habilitation d'agents de la préfecture aux fins de transmettre aux services de l'Etat et aux organismes de protection sociale les renseignements et documents utiles à l'accomplissement de leur mission de lutte contre la fraude aux prestations sociales

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Arrêté n° 6758-2019 du 15 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction Départementale des Territoires du département de la Meuse.

Arrêté préfectoral n° 2019-6779 du 25 février 2019 autorisant le défrichement de 0,0150 ha de bois sur la commune de Laneuville-au-Rupt

**AVIS DIVERS**

Délégation de signature du groupement de coopération sanitaire Coeur Grand Est du 12 février 2019

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969  
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse  
Secrétariat général

Référent Fraude Départemental

### ARRÊTÉ

N° 2019 - 378 du 15 février 2019

#### **PORTANT HABILITATION D'AGENTS DE LA PREFECTURE AUX FINS DE TRANSMETTRE AUX SERVICES DE L'ETAT ET AUX ORGANISMES DE PROTECTION SOCIALE LES RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS UTILES A L'ACCOMPLISSEMENT DE LEUR MISSION DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE AUX PRESTATIONS SOCIALES**

**Le Préfet de la Meuse,**

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L114-16-1 à L114-16-3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-333 du 25 mars 2010 modifiant le décret n°2008-371 du 18 avril 2008 relatif à la coordination de lutte contre les fraudes et créant une délégation nationale à la lutte contre la fraude ;

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE en tant que Préfet de la Meuse ;

VU le décret du 31 juillet 2018 nommant M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté n°2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1363 du 9 juillet 2010 modifié relatif à la création dans le département de la Meuse d'un comité de lutte anti-fraudes (CODAF) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1364 du 9 juillet 2010 fixant la composition du comité départemental opérationnel anti-fraude (CODAF) de la Meuse ;

VU la circulaire NOR IOCA 1128557C du 18 octobre 2011 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, relative à la levée du secret professionnel et à la participation des services de l'État à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU l'arrêté préfectoral n°2013-109 du 14 janvier 2013, portant habilitation d'agents de la préfecture aux fins de communication d'informations dans le cadre de la lutte contre les fraudes aux prestations sociales ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les agents de la préfecture de la Meuse dont les noms suivent, sont habilités, en application de l'article L114-16-1 alinéa 2<sup>ème</sup> du code de la sécurité sociale, à transmettre aux agents de l'État ou aux organismes de protection sociale mentionnés à l'article L114-16-3 dudit code, tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur missions de recherche et de constatation des fraudes en matière de prestations sociales :

### **I – DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE :**

#### **1. Directeur de la citoyenneté et de la légalité :**

- M. Philippe BOUTON

#### **2 . Bureau des relations avec les collectivités locales :**

- M. François GIEGE, chef de bureau, adjoint au directeur

#### **3. Bureau de la réglementation, des étrangers et des élections :**

- M. Fabrice DE BORTOLI, chef de bureau, adjoint au directeur

- Mme Aurélie CLAVEL, chef de la section des étrangers

### **II – SECRETARIAT GENERAL :**

- Mme Claudine PELISSIER, référent fraude départemental

-M. Jean CASTELLAZZI, référent juridique

### **III – SOUS-PREFECTURES :**

- Mme Fabienne BEAULAND, secrétaire générale de la Sous-Préfecture de COMMERCY

- M. Yohan AIMOND, section, accueil - réglementation

- Mme Céline NOIRANT, secrétaire générale de la Sous-Préfecture de VERDUN

- M. Abdelatif LHOR, adjoint à la secrétaire générale de la Sous-Préfecture de VERDUN

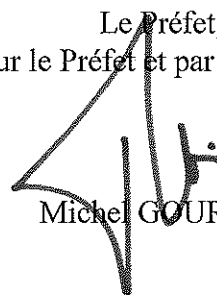
**Article 2** : l'habilitation individuelle cesse en cas de changement d'affectation.

**Article 3** : l'arrêté préfectoral n°2013-109 du 14 janvier 2013 portant habilitation d'agents de la préfecture de la Meuse aux fins de communication d'informations dans le cadre de la lutte contre les fraudes aux prestations sociales est abrogé.

**Article 4** : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux personnes concernées ainsi qu'aux membres du comité opérationnel départemental anti-fraudes (CODAF).

Fait à Bar-le-Duc, le 15 FEV. 2019.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,



Michel GOURIOU

**PREFÉT DE LA MEUSE**

Direction Départementale  
des Territoires de la Meuse

**Arrêté n° 6758-2019 du 15 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction Départementale des Territoires du département de la Meuse.**

**Le Directeur Départemental des Territoires,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 6662-2019 du 15 février 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du département de la Meuse ;

Vu les nombres de voix obtenues par les organisations syndicales candidates lors de l'élection du comité technique de la direction départementale.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>Syndicat FO</b>	2	2
<b>Syndicat UNSA</b>	2	2
<b>Syndicat CGT</b>	1	1

## Article 2

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de 10 jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 25 février 2019.

## Article 3

L'arrêté n° 2015-4744 du 9 mars 2015 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires est abrogé.

## Article 4

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar le Duc., le 15 février 2019.

Le Préfet  
et par délégation  
Le directeur départemental adjoint des territoires,



Joël VIDIER

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
n° 2019-6779

**autorisant le défrichement de 0,0150 ha de bois sur la commune de Laneuville-au-Rupt**

**Le Préfet de la Meuse,**

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L. 341-1 et suivants et R. 341-1 et suivants relatifs aux autorisations de défrichement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L. 123-19-2 relatif au principe de participation du public applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 7 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt du 28 juin 2018, portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2017 (terres libres à la vente) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Lorraine n°2012-133 du 19 avril 2012 relatif aux conditions de financement par des aides publiques des investissements pour l'amélioration de la valeur économique des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Grand Est du 08 août 2017 portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensatoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-5465 du 17 octobre 2016 portant réglementation du seuil de superficie pour lequel le défrichement nécessite une autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-166 du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-6652 du 22 janvier 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joel VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;

Vu la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse le 23 janvier 2019, présentée par la société SFR, représentée par Monsieur Marc DELANOE de la société SNEF, mandatée par SFR pour l'installation d'antennes et d'équipements techniques reliés à ses réseaux, dont le siège social est sise 11, rue des drapiers 57070 Metz et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,0150 ha de bois situés sur le territoire de Laneuville-au-Rupt (55) ;

Considérant :

- les orientations régionales définies à l'échelle de la région Lorraine, et validées lors du réseau forêt DDT/SREAAF du 4 juin 2015 ;
- l'instruction technique DGPE/SDFCB/2017-712 du 29 août 2017;
- l'absence d'observation recueillie pendant la participation du public organisée du 28 janvier au 11 février 2019;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : autorisation de défrichement**

La société SFR est autorisée à défricher une surface de 0,0150 ha située à Laneuville-au-Rupt dont les références cadastrales sont les suivantes :

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Surface cadastrale totale (ha)</b>	<b>Surface de défrichement autorisée (ha)</b>
LANEUVILLE-AU-RUPT	D	1238	4,4790	0,0150
<b>TOTAL</b>			<b>4,4790</b>	<b>0,0150</b>

Une attention particulière devra être portée si les travaux de coupe et défrichement sont réalisés durant la période de nidification de l'avifaune, soit du 15 mars au 15 septembre.

#### **Article 2 : conditions**

La présente autorisation de défrichement est subordonnée à l'engagement par le demandeur à réaliser dans un délai maximal de cinq ans à compter de sa date de notification, l'une ou plusieurs des conditions prévues aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 341-6 du Code Forestier, selon les modalités qui seront transmises pour validation à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse (DDT).

Au regard de la grille d'analyse ci-annexée au présent arrêté (annexe n°2), le coefficient multiplicateur visé à l'article L. 341-6 du Code Forestier est évalué à 1.

Les conditions précitées sont déterminées comme suit :

- réalisation d'un boisement/reboisement d'une surface minimale de  $1 \times 0,0150$  ha, soit 0,0150 ha.



Ou

- réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à  $1 \times 0,0150 \text{ ha} \times (5\,440 \text{ €/ha} + 2\,900 \text{ €/ha})$ , soit 125 euros, avec :

→ 5 440 €/ha : la valeur vénale moyenne des terres agricoles libres à la vente en 2017 pour la région agricole du Barrois (cf. arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt du 28 juin 2018 susvisé).

→ 2 900 €/ha : le coût d'une plantation, préparation du sol comprise (cf. arrêté du préfet de la région Lorraine n°2012-133 du 19 avril 2012 susvisé).

**Article 3 : engagement**

Le bénéficiaire de l'autorisation de défrichement adressera un acte d'engagement conforme au modèle annexé au présent arrêté (annexe n°1), dûment renseigné et signé, dans le délai de un an maximum à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer sans délai la DDT de la réalisation du défrichement pour constat.

Le cas échéant, le bénéficiaire de l'autorisation de défrichement informera la Direction Départementale des Territoires pour réception des travaux de boisement/reboisement ou d'amélioration sylvicole visés ci-dessus à l'article 2.

**Article 5 : réserves**

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect des autres législations applicables.

**Article 6 : publication**

Le présent arrêté sera affiché selon les dispositions prévues par l'article L. 341-4 du Code Forestier, notamment l'affichage par le demandeur au moins 15 jours avant le commencement des travaux :

- à la mairie du territoire communal où se situe le défrichement et accompagné d'un plan cadastral, pour une durée de 2 mois ;
- et de manière visible de l'extérieur sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement.

**Article 7 : Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
  - soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
  - soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex
- le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 8 : durée de validité**

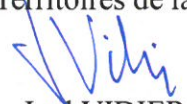
La présente autorisation est valable 5 ans à compter de sa date de réception par l'intéressé.

**Article 9 : exécution**

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar le Duc, le 25 février 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental Adjoint  
des Territoires de la Meuse,

  
Joël VIDIER

## ACTE D'ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

### Le demandeur :

- ✓ reconnaît avoir été informé des dispositions qui sont applicables en cas d'autorisation de défrichement (cf. article L. 341-6 du Code Forestier) ;
- ✓ a été avisé qu'en cas de non-retour du présent acte d'engagement dans un délai maximum d'un an après la notification de l'arrêté d'autorisation, il sera procédé à la mise en recouvrement de l'indemnité visée au point 2 ci-dessous dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine. Cette mise en recouvrement pourra toutefois être annulée si le demandeur renonce au défrichement projeté (cf. article L. 341-9 du Code Forestier) ;
- ✓ s'engage, dans le cadre d'une plantation, à choisir des plants dont la région de provenance est adaptée à la région Nord-Est de la France ;
- ✓ est averti, dans le cas du choix d'un versement au F.S.F.B, que le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception du montant de l'indemnité visée au point 2 ci-dessous dès réception du présent acte d'engagement à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse (cf. l'instruction technique DGPE/SDFCB/2017-712 du 29 août 2017) ;
- ✓ s'engage, en cas de souhait de modification, de quelque nature que ce soit, du projet mentionné ci-dessous à en référer sans délai à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;
- ✓ s'engage à conserver l'affectation boisée des terrains et sauf convention particulière, à réaliser tous les travaux et entretiens indispensables à la réussite des travaux, y compris la mise en place de protection(s) nécessaire(s) contre les dégâts de gibier ;

→ **Coefficient retenu, conformément à l'article L. 341-6 du Code Forestier : 1**

→ **Choix retenu par le demandeur**

1 – Réalisation de travaux (boisement, reboisement ou travaux d'amélioration sylvicole)

Je, soussigné....., m'engage à réaliser les travaux de  
boisement/reboisement ou d'amélioration sylvicole visés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de défricher  
n°2019- du 2019 dans les délais impartis, à savoir :

Commune	Type de travaux	Références cadastrales des parcelles	Linéaire (m)	Essence(s)	Densité (plants/ha)	Origine des plants conseillée

**En cas de réalisation de travaux d'amélioration sylvicole, joindre un devis au présent acte d'engagement.**

2 – Versement d'une indemnité au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois

Conformément à l'article L. 341-6 du code forestier, je, soussigné....., m'engage à verser une indemnité au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois d'un montant consenti de ,, euros\* pour servir au financement des actions de ce fonds (*montant en toute lettre : ,*).

Fait à ....., le

Nom :

Prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

\* modalité de calcul :

*montant indemnité = surface défrichée × coefficient multiplicateur × (coût moyen de mise à disposition du foncier (terrain nu agricole) en €/ha + coût moyen d'un reboisement en €/ha, arrondi à l'euro près) – coût des travaux réalisés au titre du point 1 ci-dessus après validation par la DDT.*

Surface défrichée	Coefficient multiplicateur	Coût moyen du terrain nu	Coût moyen reboisement
ha	Selon L. 341-6 du CF	Selon arrêté du 28/06/18	Selon arrêté SGAR 2012-133 du 19/04/2012
	1	5 440,00 €	2 900,00 €

Fait en 2 exemplaires : 1 pour le demandeur, 1 pour l'administration



Commune de situation	LANEUVILLE AU RUPT	
Surface demandée	0,0150	ha
Pétitionnaire	SFR	

Rôle économique / valeur d'avenir qualité des bois			Fertilité	
Type de peuplement	Futaie résineuse		très faible	0
Fertilité de la station forestière	2	/ 3 points	faible	1
Document de gestion (PSG-AMENAGEMENT)	non	/ 1 point	moyenne	2
Desserte à moins de 500 m	oui	/ 1 point	élevée	3
Peuplement classé porte-graine	non	/ 1 point		0
<b>Résultat / 6 points</b>				<b>3</b>

Rôle écologique			
Forêt mélangée et/ou traitement irrégulier	oui	/ 1 point	1
Réserve naturelle ou arrêté de biotope	non	/ 3 points	0
Cours d'eau à - de 10 m, zone humide, source	non	/ 1 point	0
Corridor écologique (SRCE)	non	/ 1 point	0
ENS, ZNIEFF 1 ou zone N2000	non	/ 1 point	0
Pente > 30 %	non	/ 1 point	0
<b>Résultat / 8 points</b>			<b>1</b>

Rôle social			
Paysages remarquables Carmen / site inscrit	non	/ 1 point	0
Périmètre de captage	non	/ 1 point	0
Périmètre de captage rapproché	non	/ 3 points	0
Sites classés	non	/ 1 point	0
Forêt historique (état major)	non	/ 1 point	0
Forêt incluse en agglomération	non	/ 3 points	0
<b>Résultat / 10 points</b>			<b>0</b>

Taux de boisement de la commune		63%	
Faible	jusqu'à	10%	2
Moyen	entre 11% et	25%	1
Fort	à partir de	26%	0
<b>Résultat / 2 points</b>			<b>0</b>

**Résultat TOTAL / 26 points 4**

Calcul du coefficient		Total / 26 points				
<b>Enjeux :</b>						
sans objet	0	1	2	3	<b>4</b>	1
faible	5	6	7	8		1
moyen	9	10	11	12	13	2
moyen	14	15	16	17		3
fort	18	19	20	21	22	4
fort	23	24	25	26		5
<b>Coefficient multiplicateur retenu</b>						<b>1</b>

RECAPITULATIF / CHOIX DU PETITIONNAIRE	
Coût du boisement € / ha (arrêté SGAR n°2012-133 du 19/04/2012)	2 900
Valeur terrain agricole nu (cf. arrêté ministériel du 28/06/2018, selon valeurs dominante Barrois)	5 440
Coefficient multiplicateur	1
Option reboisement : Surface à reboiser (en ha)	0,02
OU	
Option alimentation du FSFB : Total indemnité	





## DELEGATION DE SIGNATURE L'ADMINISTRATEUR DU GCS CGE

- ♦ Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L.6141-1 & L.6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé,
- ♦ Vu les articles D.6143-33 suivant et fixant les modalités de délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,
- ♦ Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- ♦ Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital & relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- ♦ Vu le Décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- ♦ Vu la Convention de Direction commune entre le Centre Hospitalier de Bar le Duc, le Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Veel, le Centre Hospitalier de Joinville, le Centre Hospitalier de Montier en Der, le Centre Hospitalier de Saint Dizier, l'EHPAD de Sommevoire, l'EHPAD de Thieblemont, le Centre Hospitalier de Verdun/St Mihiel, le Centre Hospitalier de Vitry le François, le Centre Hospitalier de Wassy en date du 1<sup>er</sup> Juin 2018,
- ♦ Vu la Décision 8/2019 relative au nouvel organigramme des Centres Hospitaliers de Verdun/St Mihiel, Bar le Duc & Fains-Veel, Vitry le François, Joinville, Wassy, Montier en Der, Saint Dizier et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont à compter du 4 février 2019,
- ♦ Vu l'arrêté N° 2018-2511 du 26 juillet 2018, portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Cœur Grand Est »
- ♦ Vu la décision N° 75-2018 du GCS Cœur Grand Est désignant, Monsieur Julien DUPAIN le 23 novembre 2018, en qualité d'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire Cœur Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans,

## DECIDE

### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur du GCS CGE, délégation générale de signature est donnée à **Monsieur Jérôme GOEMINNE** directeur général de la direction commune et du GHT, pour signer au nom de l'administrateur du GCS Cœur Grand Est

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur du GCS CGE et de Monsieur **Jérôme GOEMINNE**, délégation générale de signature est donnée à **Madame Gisèle AMICHOT**, directrice des affaires générales et stratégiques du GHT, pour signer au nom de l'administrateur du GCS Cœur Grand Est

**Article 3 :**

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits, après approbation de l'autorité de Tutelle, tels qu'ils figurent au niveau des comptes budgétaires composant le GCS CGE.

**Article 4 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation de rendre compte des opérations réalisées ainsi que toute difficulté sérieuse, avérée, prévisionnelle ou pressentie et toute situation particulière rencontrée dans son exercice à l'autorité délégante.

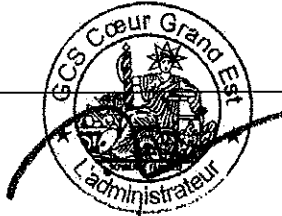
**Article 5 :**

Conformément à l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente décision sera portée à la connaissance du contrôleur de gestion du GCS CGE, du comptable du GCS CGE,

**Article 6 :**

La présente délégation prend effet au 15 février 2019 et prendra fin à la date de nomination d'un nouvel administrateur du GCS CGE,

Fait à Verdun-Saint-Mihiel, le 12 février 2019

Julien DUPAIN	Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire Cœur Grand Est	
Jérôme GOEMINNE	Directeur général	
Gisèle AMICHOT	Directrice des affaires générales et stratégiques	